

Le mercredi 06 décembre 2023 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Avant l'ouverture de séance, dans le cadre du projet de construction de 43 logements collectifs et 6 logements intermédiaires allée Albert Cochery, la Direction de la Saïem AGIRE et l'architecte, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, sont venus présenter l'esquisse. Cette présentation fait l'objet d'une délibération au point n°12.

A la suite de cette présentation, M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20H10.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., AUGEREAU F., FORMENTIN J., LORIN A., GUIMPIED P., WILLAERT A., MORTON J-L., GERLITZER N., LEROUX S., LE GOFFE E., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) Excusés (es) : 0

Pouvoirs : M. SCHOIRFER R. à M. TANGUY M. ; M. SERGENT D. à M. ROUSSEL A. ; Mme DUBOS Y. à Mme FORMENTIN J. ; Mme CHABAILLE B. à Mme GERLITZER N. ; M. GUIMPIED D. à M. GUIMPIED P..

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne FORMENTIN

Nombre de Présents : 22 ; Votants : 27 Absents : 0

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2023
- 2- Action Coeur de Ville -Avenant à la convention -Programme 2023-2026
- 3- Référent déontologie des élus
- 4- Décision budgétaire modificative n°1 budget aérodrome
- 5- Tarifs communaux
- 6- Demande de subventions concernant les projets d'investissements du BP 2024.
- 7- Dénomination de rues lotissement « La Prairie »
- 8- Mise en conformité RGPD – Désignation du Délégué mutualisé à la Protection des Données (DPD/DPO)
- 9- Participations charges de fonctionnement des écoles
- 10- Protection sociale complémentaire du personnel territorial
- 11- Dérogation au repos dominical 2024
- 12- Projet de réhabilitation de l'ex-Boucherie Duval et le projet de construction de logements sur Cochery
- 13- Réalisation d'un campus éducatif : marché de maîtrise d'oeuvre

Information dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2023

Le conseil municipal est amené à délibérer pour approuver le procès verbal.

M. CUDORGE réfute l'intervention de M. le Maire en dernière partie, considérant que l'objet n'était pas inscrit à l'ordre du jour, que par ailleurs cette question n'est pas passée en commission municipale permanente. Il demande de retirer ce dernier point du procès verbal.

M. le Maire indique que l'intervention s'inscrit dans le cadre d'une question diverse et qu'il s'agit de rappeler certaines règles.

Mis au vote, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité (Pour : 25 Contre : 2 Abstention(s) :0) le procès verbal du conseil municipal du 11 octobre 2023.

2- Action Coeur de Ville -Avenant à la convention -Programme 2023-2026

La phase initialisation de la convention Action Coeur de Ville d'Evreux a été signée le 6 juillet 2018 entre la Ville d'Evreux, EPN, le Département de l'Eure, l'Etat, l'ANAH, Action Logement, l'EPFN, la CCI et la CMA notamment, puis a fait l'objet d'un avenant le 17 décembre 2019 pour entrer en phase déploiement.

Le calendrier fixé par l'Etat, coordinateur du dispositif, suppose de signer un avenant pour entrer dans la nouvelle programmation du dispositif, pour 2023-2026. Il entrera concrètement en vigueur en 2024 à sa signature par les partenaires.

Entre 2018 et 2022, le programme a notamment permis de financer, via la Banque des territoires, plusieurs études qui ont contribué à préciser la programmation urbaine du centre-ville d'Evreux sur les volets commerce, tourisme, circulation et habitat. Par ailleurs, Action Logement a accompagné des porteurs de projets de réhabilitation de mono-proprétaires sur des petites opérations ou des bailleurs sociaux, permettant ainsi une amélioration des conditions de logement en centre-ville et la résorption de la vacance.

De plus, le programme a permis à l'Etat d'identifier des opérations phares pour le centre-ville et ainsi de mobiliser des subventions de droit commun pour les soutenir : la ZAC Saint-Louis, l'IFSIFAS-IFAP, le Centre de Formation en Odontologie (centre dentaire) ou encore l'aménagement de la voie verte.

Il convenait de flécher de nouvelles actions à soutenir pour ce second volet du programme, conformément aux projections d'investissement de la Ville d'Evreux et de l'EPCI. L'aménagement du pôle gare, de la rue Chartraine et de la rue de l'Horloge, du square Delaunay, la restauration de l'église Saint Taurin, la création du PSLA centre, le soutien aux commerces et le renouveau de la friche des usines de Navarre sont ainsi listées comme nouvelles actions à accompagner en priorité pour répondre aux enjeux stratégiques de la centralité ébroïcienne et pour le renouvellement de la ville sur elle-même.

Le lancement du deuxième volet s'illustrera par ailleurs par le déploiement de l'OPAH-ru avec un axe sur la lutte contre la vacance de logement.

Le contenu de cet avenant, en pièce jointe de cette délibération, permet de faire état plus précisément du bilan, de l'avancement et des mises à jour du projet du Coeur de Ville d'Evreux. Il propose aussi une évolution du périmètre ORT en intégrant la friche Navarre.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à SIGNER la convention Action Coeur de Ville 2023-2026 ainsi que ses avenants à intervenir.

Mme AMPE demande en quoi la commune est concernée par cette délibération vu que ce point concerne uniquement la ville d'Evreux.

M. le Maire répond que le programme est porté par Evreux Portes de Normandie (EPN), la ville d'Evreux en fait partie et les communes membres doivent délibérer.

M. LOUST interroge sur le bien fondé de cette délibération vu que, et renseignements pris, les programmes PVD et ACV sont bien distincts et n'ont rien à voir ensemble. Demande pourquoi M. le Maire dit que ce sont les mêmes programmes.

M. le Maire explique que c'est l'EPN qui porte les projet ACV, comme les programmes de l'ORT et du PVD et que l'EPN doit consulter toutes les communes de son périmètre pour approuver les projets.

Mme MERY précise que l'on est sur le même territoire.

Mme LEROUX dit qu'on vote encore pour la Ville d'Evreux.

M. le Maire indique que lorsqu'il faudra voter pour Petites Villes de Demain, les communes seront sollicitées pour la ville de Saint André de l'Eure.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2018-06-28/26 du conseil municipal d'Evreux portant sur l'initialisation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville,

Vu la délibération 2018-07-10/02 du conseil communautaire portant sur l'initialisation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville,

Vu la délibération 2019-12-09/23 du conseil municipal d'Evreux portant sur la signature de l'avenant à la convention Action Cœur de Ville,

Vu la délibération 2019-12-17/14 du conseil communautaire portant sur l'avenant de déploiement de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville,

Vu la délibération 2021-02-16/10 du conseil communautaire portant sur la convention d'adhésion de Saint-André-de-l'Eure au programme Petites Villes de Demain.

Vu l'avenant, joint à la présente délibération, permettant de faire état plus précisément du bilan, de l'avancement et des mises à jour du projet du Cœur de Ville d'Evreux. Proposant aussi une évolution du périmètre ORT en intégrant la friche Navarre.

Vu la présentation du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 22 Contre : 3 Abstention(s) :2) AUTORISE M. le Maire à SIGNER la convention Action Cœur de Ville 2023-2026 ainsi que ses avenants à intervenir.

3- Référent déontologie des élus

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) **prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.**

Chaque collectivité doit donc proposer à ses élus un référent déontologue des élus au 1^{er} juin 2023.

Considérant le fait que les textes relatifs aux missions des centres de gestion ne prévoient pas la réalisation de la mission de référent déontologue des élus locaux au bénéfice des collectivités locales, le CDG 27 **se propose toutefois d'informer les collectivités et**

EPCI du département de l'Eure de la possibilité de recours aux référents déontologues suivants, dont les qualifications correspondent au profil requis :

Monsieur PHILIPPE BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale
Madame SYLVIE CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie,

Il convient de désigner pour la collectivité un référent.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Vu le rapport du Maire
- Vu l'annexe de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, désigne à la majorité, par 21 voix :

-Monsieur PHILIPPE BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale

- Autorise M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes conformément à l'annexe jointe.
- Dit que la dépense concernant les indemnités sera imputée à l'article 6226 du budget Principal
- Dit que la dépense concernant les frais de déplacements sera imputée à l'article 6251 du budget Principal.

4- Décision budgétaire modificative n°1 budget aérodrome

Rapporteur, M. CHABAUD, Vice Président de la commission Aérodrôme

A la demande de Mme le Trésorier, il est demandé de passer les écritures d'amortissement ci-dessous afin de respecter l'équilibre général du budget :

Fonctionnement D	CHAPITRE 011	Compte 61523	- 945,19 €
Fonctionnement D	CHAPITRE 042	Compte 6811	+ 945,19 €
Investissement R	CHAPITRE 040	Compte 28128	+ 133,55 €
Investissement R	CHAPITRE 040	Compte 28135	+ 811,64 €
Investissement D	CHAPITRE 021	Compte 2188	+ 945,19 €

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, approuve la Décision modificative à l'unanimité.

5- Tarifs communaux

Vu la présentation des tarifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, est amené à délibérer pour ADOPTER les tarifs communaux joints en annexe, applicables au 1^{er} janvier 2024 .

Mme LOUST, dit ne pas trouver logique les augmentations de prix sans lien avec l'inflation et ne trouve pas logique à l'inverse d'appliquer une hausse lorsqu'il n'y a pas d'inflation. Demande ainsi le lien par exemple sur les nouveaux tarifs appliqués aux concessions pleines terres. Mme LOUST demande pour quelles raisons le tarif des anciens n'a pas été augmenté.

Mme SAMSON explique qu'on a déjà voté la hausse des tarifs en juillet 2023.

M. MERY répond que la gestion du cimetière et le relevage des tombes représentent un coût d'environ 1000 € par tombe, d'une part.

M. ROUSSEL ajoute que les tarifs ont été revus à la hausse par rapport à ce qu'il se pratique dans les autres communes. On reste toutefois sur des tarifs moins élevés.

M. le Maire explique qu'une partie est reversée au CCAS.

M. CUDORGE estime le tarif des salles de fêtes hors communes particulièrement élevé et trouve cela dommage pour la cohésion intercommunale. Note par ailleurs que l'augmentation appliquée pour les habitants de la commune est plus importante proportionnellement que pour les hors communes.

M. le Maire précise que l'on privilégie les Andrésiens. Les associations disposent d'une salle gratuitement une seule fois mais elles s'acquittent ensuite du paiement selon le tarif commune ou hors commune.

Mme AMPE fait remarquer le manque de matériels pour nettoyer les salles.

M. le MAIRE en prend note et précise qu'un agent gère depuis plus d'un an pour suivre l'état des lieux des salles et que ce suivi était nécessaire.

Mme LOUST demande comment s'effectue cette révision, car auparavant il était appliqué un pourcentage et demande qui décide ces révisions.

Mme SAMSON explique tout d'abord que l'application d'un pourcentage qui génère des centimes complique les paiements complique le paiement notamment pour les repas des anciens. C'est pour cette raison que les montants sont arrondis. Précise ensuite que les prix sont révisés en réunion de Bureau.

Délibération

Vu les tarifs présentés,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 4) :

ADOpte les tarifs communaux joints en annexe, applicables au 1^{er} janvier 2024 .

6- Demande de subventions concernant les projets d'investissements du BP 2024.

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

M. TANGUY présente les projets d'investissements qui peuvent être inscrits dans le programme de subventions DETR dont la date limite est fixée au 14 janvier 2024.

Concernant les projets de mises en conformité de défense incendie, M. TANGUY explique que les cuves ont un intérêt particulier car il n'y a pas besoin de compteur d'eau. Elles seront remplies par un prestataire. Pour répondre à M. CUDORGE, sur la raison de la mise en place de 2 types de cuves différentes c'est que chacune d'elle convient à une situation particulière : A Batigny, elle sera enterrée sous la chaussée parce qu'il est possible techniquement de le faire et que la chaussée appartient à la commune. A Ferrières n'ayant pas de réserve foncière, un bail à construction est prévu sur le terrain d'un particulier et ne peut être enterrée.

Concernant la main courante, M. CHABAUD explique qu'elle est rendue nécessaire car la commune monte de niveau et qu'il est question aussi de sécurité. Mme AMPE craint que la mise en place abîme la piste. M. CHABAUD explique que tout est étudié.

Concernant la réfection du Skate park, M. RAVANNE demande d'en profiter pour créer un trottoir. M. TANGUY confirme et précise qu'un bout de terrain doit être cédé par TREUIL. M. le MAIRE précise que l'enfouissement de réseaux a été réalisé pour cette raison.

Mme LOUST demande pour quelles raisons ces projets surviennent maintenant et pourquoi cela n'a pas été évoqué avant.

M. TANGUY répond que la complexité technique des projets et l'étude des devis des entreprises prennent du temps. Par ailleurs, l'instruction des dossiers de subventions requiert de nombreuses pièces à préparer en amont.

Mme LOUST demande pour quelle raison le projet du campus éducatif n'apparaît pas dans le tableau.

M. le MAIRE répond que le campus éducatif s'inscrit dans le projet AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt). Par ailleurs, les coûts ne sont pas suffisamment définis pour déposer un dossier.

Délibération

Vu la date limite des demandes de subventions au titre de la DETR/DSIL a été fixée au 12 janvier 2024.

Vu les projets de la commune,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 1) :

- **Approuve** le montant estimatif de chaque opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès des Services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL
- **Approuve** le plan de financement de chaque opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

compte	lieu	nature des travaux	prix HT	prix TTC	DETR DSIL (60% sur montant HT)	part communale HT
21568	hameau du buisson Fallu	mise en conformité défense incendie création d'un poteau	5 928,00 €	7 113,60 €	3 556,80 €	2 371,20 €
21568	aérodrome	travaux d'implantation d'une citerne	9 726,30 €	11 671,56 €	5 835,78 €	3 890,52 €
21568	hameau de Ferrières	travaux d'implantation d'une citerne souple aérienne de 30m3	6 592,30 €	7 910,76 €	3 955,38 €	2 636,92 €
21568	batigny rue du clos	pose d'une réserve incendie enterrée de 30m3	30 571,00 €	36 685,20 €	18 342,60 €	12 228,40 €
21568	batigny rue du souchet	travaux d'implantation d'une citerne souple de 60m3	41 150,00 €	49 380,00 €	24 690,00 €	16 460,00 €
21568	route de Neuville	création d'un poteau incendie	4 710,00 €	5 652,00 €	2 826,00 €	1 884,00 €
21568	Zac croix Prunelle	création d'un poteau incendie	4 710,00 €	5 652,00 €	2 826,00 €	1 884,00 €
21352		porte PMR maison médicale	11 310,00 €	13 572,00 €	6 786,00 €	4 524,00 €
2128		main courante terrain de foot	43 800,00 €	52 560,00 €	26 280,00 €	17 520,00 €
2181		réfection du skate park	19 443,43 €	23 332,12 €	11 666,06 €	7 777,37 €
		TOTAUX	177 941,03 €	213 529,24 €	106 764,62 €	71 176,41 €

7- Dénomination de rues lotissement « La Prairie »

Rapporteur : M. ROUSSEL- Vice Président de la commission Voirie

Le 22 juin 2022, le conseil municipal a dénommé le lotissement au lieu-dit « Le Point du Jour » : « La Prairie »..

Le conseil municipal est amené à délibérer sur la proposition de la nomination des 3 voies.

Mme LOUST fait remarquer que le plan sur la rue tertiaire ne fait pas apparaître de constructions.

M. le Maire explique qu'il s'agit de la seconde phase du projet. Actuellement, le permis de construire concerne 47 logements sur les 120 logements de prévus.

Délibération

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT, relative à la compétence du conseil municipal de délibérer sur le nom à donner aux rues et places publiques.

Vu la proposition de la commission voirie,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité approuve la dénomination de trois rues selon le plan joint :

- Rue principale : rue des Mésanges
- Rue Secondaire : rue des Pinsons
- Rue Tertiaire : rue des Chardonnerets

8- Mise en conformité RGPD – Désignation du Délégué mutualisé à la Protection des Données (DPD/DPO)

Pour rappel, la réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD), a requis deux délibérations prises en conseil municipal le 21 février 2020 :

- L'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).

La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle ; Elle est de 94,80 € TTC.

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données par ADICO qui a la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements des données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 954 € TTC,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1548 € TTC et pour une durée de 4 ans,

L'Agglomération Evreux Portes de Normandie propose la mutualisation de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention de L'Agglomération Evreux Portes de Normandie annexée à la présente délibération a pour objet de proposer la mutualisation de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Les missions du Délégué à la protection des données personnelles sont les suivantes :

- Informer et conseiller le responsable de traitement (le Maire) sur ses obligations en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement (RGPD) et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller la commune sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et être le point de contact entre la commune et la CNIL.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le coût de la mise en commun de ce service est détaillé ci-après et dans le tableau annexé à la présente délibération.

L'évaluation du coût de la mise en commun du DPD est basée sur le coût RH annuel du poste à hauteur de 30% pour l'ensemble des communes. 949 € est évalué pour la commune de Saint André de l'Eure.

Ainsi, le coût unitaire de fonctionnement du service proposé comprendra : 30% du coût annuel du poste répartis entre les communes, pondéré selon la démographie de la commune, auxquels sont ajoutés 3000 euros d'acquisition de logiciel, soit un coût total annuel de 15 000 euros de contribution à répartir entre les 74 communes.

Le paiement de la participation communale s'effectue selon les modalités définies dans la convention de mutualisation du DPD.

Délibération

Vu la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, et notamment ses articles 37, 38 et 39 ;

Vu le décret numéro 2019-536 du 29 mai 2019, pris pour l'application de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du bureau communautaire de l'Agglomération Evreux Portes de Normandie du 30 mai 2023.

Vu les délibérations du conseil municipal du 21 février 2020 relative à l'adhésion avec ADICO et la mise à disposition par ADICO d'un délégué à la protection des données.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise en œuvre de ce service commun annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de création du service commun de « protection des données personnelles » ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- Précise que cette convention prendra effet à la date de résiliation de la convention ADICO.
- Précise qu'en cas d'accord avec ADICO et au cas où la résiliation s'effectuerait dans le cours de l'année N+1, le montant de la participation à l'EPN sera calculé au prorata temporis.
- Précise que la somme sera inscrite au budget primitif 2024.

9- Participations charges de fonctionnement des écoles

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap

Mme MERY propose de délibérer sur les montants des frais réels calculés par enfant sur l'année scolaire passée, soit 2022-2023 et dont les communes devront s'acquitter en décembre à la suite de dérogations. Sur la question de Mme AMPE, une vingtaine d'enfants sont concernés. Mme MERY informe que les charges de fonctionnement pour le prochain cycle scolaire vont augmenter en raison notamment de l'augmentation de l'énergie.

Délibération

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit :

- que nos écoles reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :
- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence, pour le renouvellement de la scolarité.

- que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ; qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **Fixe** la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école Maternelle, à la somme de 1 860 euros pour l'année scolaire 2022-2023.
- **Fixe** la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles du Château et Hôtel de Ville, à la somme de 450 euros pour l'année scolaire 2022-2023.

10- Protection sociale complémentaire du personnel territorial

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du **23/03/2022**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'**Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que les modalités de participation financière, décidées en conseil le 18/09/2018 sont les suivantes :
 - 10 € par mois (au prorata du temps de travail) et par agent souscrivant le contrat de prévoyance, objet de la convention de participation du Centre de Gestion.
- Que le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de la convention de participation précitée.

M. le MAIRE résume qu'au-delà de 90 jours d'arrêt maladie, les agents ne perçoivent que la moitié de leur rémunération et que cette assurance dont ils peuvent souscrire leur permet d'assurer le maintien de salaire. La commune à ce titre, participe à 10 € mensuel pour chaque agent qui y souscrit.

Délibération

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Prévoyance** avec la **MNT**.
- Vu la délibération n° 2018/063 du 18/09/2018, après avis du CT réuni le 24/05/2018.
- Vu la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT définie comme suit :

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2024, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité comme suit :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

***Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)**

****PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)**

Choix des garanties par l'agent

- L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.
- La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.
- La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.
- La souscription à l'option est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- ✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Considérant les termes de la convention de participation ci-dessus exposés, après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-ADHERE à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2024.

-AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

11- Dérogation au repos dominical 2024

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission Commerces /Artisanat

Mme MERY présente les dates de dérogation au repos dominical proposées ci-dessous.

Délibération

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, il est possible pour les maires d'accorder aux commerces de détail une dérogation au repos dominical pour douze dimanches par an. Au-delà de cinq dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre.

Ci-dessous les dates proposées par Evreux Portes de Normandie sont les suivantes pour l'année 2024 :

- Le 14/01 : Soldes d'hiver
- Le 21/01 : Soldes d'hiver
- Le 30/06 : Soldes d'été
- Le 07/07 : Soldes d'été

- Le 25/08 : Rentrée scolaire
- Le 01/09 : Rentrée scolaire

- Le 06/10 : Fêtes Normandes

- Le 01/12 : Fêtes de fin d'année
- Le 08/12 : Fêtes de fin d'année
- Le 15/12 : Fêtes de fin d'année
- Le 22/12 : Fêtes de fin d'année
- Le 29/12 Fêtes de fin d'année

Pour les commerces de détail automobiles, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (types portes ouvertes) :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 17 mars 2024
- Dimanche 16 juin 2024
- Dimanche 15 septembre 2024
- Dimanche 13 octobre 2024

Considérant la nécessité de se positionner avant le 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-Approuve le calendrier 2024 des ouvertures dominicales telles que présentées ci-dessus.

12- projet de réhabilitation de l'ex-Boucherie Duval et le projet de construction de logements sur Cochery

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Au titre de la délibération du 22 juin 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la continuité des études par la Saiem Agire pour la réhabilitation de l'ex-Boucherie Duval et l'aménagement de la friche Allée Albert Cochery.

Le projet de l'ex-boucherie a nécessité plusieurs études de faisabilité, par l'agence Boucles de Seine, dont une version avec une réhabilitation du bâtiment principal et la construction d'un petit collectif en lieu et place du laboratoire et une autre version avec la réhabilitation du bâtiment principal et du laboratoire.

A la suite de plusieurs expertises et de destructions ponctuelles des planchers du bâtiment principal, nous avons constaté que la stabilité de certains ouvrages était menacée. De plus, la présence d'eau en cave, présence permanente été comme hiver, nous interpelle. Par ailleurs, l'application du code de la construction et de l'habitation nous impose des contraintes techniques et thermiques.

L'ensemble de ces éléments nous laisse présager un coût de réhabilitation colossal et donc il serait opportun de s'orienter sur la démolition complète des 2 bâtiments (maison principale et laboratoire) afin de laisser place à un parking et un espace vert au droit l'ex-boucherie et une construction sur l'emprise du laboratoire.

Cette nouvelle proposition permettrait une transition douce vers le centre-ville et apporterait de l'aération et une nouvelle dynamique architecturale du centre bourg.

La nouvelle construction accueillera un local à usage commercial et un logement à l'étage ainsi que des places de stationnement, et sera agrémentée d'espaces verts.

En ce qui concerne la Friche de Cochery, la commune a souhaité la construction de logements sociaux sur une assiette foncière contiguë à Eurovia et le vétérinaire. Cet aménagement doit s'inscrire dans une démarche de développement de l'habitat.

Pour répondre à ce besoin, l'agence Boucles de Seine, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, a dessiné un projet de 49 logements dont 43 logements collectifs et 6 logements intermédiaires.

L'aménagement de ce projet s'étend sur une emprise au sol de 2 330 m², ce secteur est classé au PLU, en zone UBa et Uj. A ce titre, la zone UBa est destinée à être ouverte à l'urbanisation à vocation d'habitat.

Cette emprise foncière a été identifiée comme un emplacement répondant aux multiples enjeux de l'évolution urbaine de la commune. Ce projet reflète les ambitions locales et la volonté de dynamiser la commune.

Le projet s'articule autour de 4 bâtiments collectifs en R+2 maximum, d'environ une dizaine de logements chacun. L'accès à la résidence est réalisé depuis la parcelle Uj accompagnée de part et d'autre de végétation amenant l'utilisateur à une placette desservant à gauche 2 bâtiments collectifs et à droite 2 autres collectifs et les logements intermédiaires. Cette placette servira au retournement des camions pompiers et également au camion des ordures ménagères.

Le stationnement prévu est d'un pour un (respect de l'obligation réglementaire), constitué en structure traditionnelle imperméabilisée ou en sol drainant. Certaines places de parking seront couvertes.

La qualité des espaces verts est un élément essentiel pour un cadre de vie harmonieux et de qualité.

L'insertion de ce projet dans son environnement a un impact visuel dans le paysage et ce volet n'a pas été oublié.

Des espaces potagers, des senteurs et de convivialité ont été imaginés pour inciter les locataires à se rassembler et coconstruire ensemble leur propre forme d'habitation. Également des haies structurantes seront plantées pour créer un filtre vert et limiter l'impact visuel avec le voisinage.

L'ensemble de la résidence sera arboré pour accompagner ces ouvrages dans l'intégration et la valorisation du site.

Des accès depuis la résidence seront disponibles pour accéder au cheminement piéton le long de la parcelle d'Eurovia.

L'ensemble des bâtiments disposera de halls d'entrée et de locaux communs.

Les typologies de logements envisagées sont : du T2 au T4.

Les pièces de vie sont orientées Sud pour améliorer le confort de vie des usagers, et les chambres côté Nord. De ce fait, le vis-à-vis avec les pavillons avoisinants est limité.

Certains logements disposeront de terrasses ou de jardins orientés Sud et clôturés.

L'architecte a imaginé une construction de 6 logements intermédiaires pour créer de la mixité sociale. Chacun de ces logements disposera d'un garage fermé. Le logement du rez-de-chaussée aura quant à lui un jardin avec terrasse et celui du niveau supérieur une terrasse.

La commune a interpellé la Saiem Agire afin qu'elle puisse prendre attache avec les services d'EPN au sujet d'un futur réseau « Eaux Pluviales » à créer sur l'emprise foncière de Cochery. Cette réunion permettra d'appréhender les contraintes de l'EPN en juxtaposant le projet de Boucles de Seine.

A la suite de la présentation faite en début de séance par la Saiem AGIRE, le conseil municipal est amené à se prononcer afin :

- De valider la « Phase Esquisse » pour le projet rue de Cochery et autoriser la Saiem Agire à poursuivre les études : phases APS, dépôt PC, PRO, DCE ...
- De valider la nouvelle orientation pour l'Ex-boucherie Duval et autoriser la Saiem Agire à poursuivre ses études dans ce sens

M. RAVANNE dit que le projet DUVAL s'écarte du projet initial.

M. TANGUY explique que suite aux investigations, on a trouvé de l'eau dans la cave et les poutres en état de décomposition ne permettent pas d'envisager une réhabilitation sans surcoût. L'idée est donc de raser l'existant et de maintenir un commerce et un seul logement avec 3 places de parking (1 seul logement permet de répondre à la problématique des places de parking).

M. RAVANNE demande si la problématique de la mitoyenneté a été prise en compte vu que ce problème avait été soulevé lors du projet de parking. Sur cette question, M. TANGUY répond

que ce problème a été vu et qu'en effet, il y aura un coût supplémentaire à supporter pour renforcer et réhabiliter le pignon mitoyen.

Mme LOUST dit qu'il est fait référence à la délibération du 22 juin 2022 et non celle du 07 décembre 2022. On demande de délibérer sur un projet et sur une délibération passée le 07 décembre 2022 relatant les conditions financières qui n'ont pas été actualisées. Mme LOUST ajoute s'il ne serait pas judicieux de revoir le projet DUVAL avant de délibérer sur le projet COCHERY.

Mme LEROUX demande si on ne pourrait pas reporter ce point, le temps que l'étude DUVAL se fasse.

Mme WILLAERT répond que la délibération, telle qu'elle est énoncée prévoit la poursuite de l'étude DUVAL.

M. le Maire répond que le projet évolue et que la Saiem AGIRE prévoit de renforcer leur emprise sur le terrain Cochery par l'achat de terrain et de maison.

M. CUDORGE trouve que l'esquisse présentée s'apparente à un château fort et n'est pas ouvert. M. BERNARD rappelle que c'est la même configuration que celle de l'Allée du Père Laval.

M. RAVANNE explique qu'il votera contre car au vu de tous les projets de construction qui vont s'achever quasiment en même temps, il craint un débordement et une pagaille dans la commune.

Mme MERY explique que ce n'est pas le même public ; Sur Cochery, ce sont des logements inclusifs qui sont prévus et en majorité des F1 ou F2. Il s'agit de répondre aux besoins de personnes à mobilité réduite et/ou isolées et aux besoins des personnes âgées qui recherchent notamment la proximité des services et des commerces.

délibération

Au titre de la délibération du 22 juin 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la continuité des études par la Saiem Agire pour la réhabilitation de l'ex-Boucherie Duval et l'aménagement de la friche Allée Albert Cochery.

Vu la proposition d'aménagement et des projets d'esquisses Allée Albert Cochery.

Considérant la nécessité de revoir le projet de réhabilitation de l'ex-boucherie DUVAL au vu des études d'expertises et de faisabilité.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité sur 26 voix (Pour : 20 Contre : 5 Abstentions : 1) précisant que M. le Maire faisant partie du conseil d'administration de prend pas part au vote :

- Valide la « Phase Esquisse » pour le projet Allée Albert Cochery et autorise la Saiem Agire à poursuivre les études : phases APS, dépôt PC, PRO, DCE ...
- Valide la nouvelle orientation pour l'Ex-boucherie Duval et autorise la Saiem Agire à poursuivre ses études dans ce sens

13- Réalisation d'un campus éducatif : marché de maîtrise d'oeuvre

A la suite de la phase de négociation réalisée le 29 novembre 2023, le conseil municipal sera amené à délibérer pour autoriser M. le Maire A SIGNER le marché de maîtrise d'œuvre.

Pour répondre à la question de Mme LOUST, M. le Maire informe que le taux de rémunération du Maître d'œuvre est passé à 12,5 % après négociation.

M. RAVANNE explique qu'il votera contre cette décision car il estime que le maître d'œuvre ayant présenté un projet empiétant sur une parcelle privée n'est pas suffisamment sérieux

Délibération

Par délibération n°2023-22 en date du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un campus éducatif sur le site de l'Îlot Bernard à Saint-André de l'Eure.

A l'issue de la phase candidature et au vu du procès-verbal du jury de concours en date du 7 juin 2023, trois candidats ont été admis à concourir par décision du pouvoir adjudicateur en date du 16 juin 2023.

Le jury de concours, réuni le 08 novembre 2023, après analyse des projets conformément aux critères énoncés au règlement de consultation, a procédé au classement des offres.

L'équipe ayant pour mandataire ATELIER CITE ARCHITECTURE a été classée première et désignée par décision du Maire le 21 novembre 2023.

ATELIER CITE ARCHITECTURE (mandataire) / 66 rue René Boulanger – 75010 Paris

Cotraitants :

- FORR – 100 Boulevard de Charonne – 75020 Paris ;
- SCOPING – 15 avenue Emile Baudot – 91300 Massy ;
- ATEVE INGENIERIE – 3 rue des Montiboeufs – 75020 Paris
- VIASONORA – 17 rue Froment – 75011 Paris

A la suite de la phase de négociation réalisée le 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 24 Contre : 3 Abstentions : 0) autorise M. le Maire :

- A SIGNER le marché de maîtrise d'œuvre avec le mandataire ATELIER CITE ARCHITECTURE pour un montant provisoire de :
-645 908 € HT pour les honoraires de Maîtrise d'œuvre soit 775 089.60 € TTC (TVA 20 %)
-72 000 € HT pour la mission OPC soit 86 400 € TTC (TVA 20 %)
Soit un montant total prévisionnel de 717 908 € HT soit 861 489.60 € TTC

- A SOLLICITER les subventions au taux maximum auprès des différents partenaires.
- A DEPOSER toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire.

Information dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

DECISION n°2023-21 du 21/11/2023 -Concours de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un campus éducatif à Saint-André de l'Eure

Par délibération n°2023-22 en date du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un campus éducatif sur le site de l'Îlot Bernard à Saint-André de l'Eure.

A l'issue de la phase candidature et au vu du procès-verbal du jury de concours en date du 7 juin 2023, trois candidats ont été admis à concourir par décision du pouvoir adjudicateur en date du 16 juin 2023.

Le jury de concours, réuni le 08 novembre 2023, après analyse des projets conformément aux critères énoncés au règlement de consultation, a procédé au classement des offres.

L'équipe ayant pour mandataire ATELIER CITE ARCHITECTURE a été classée première.

Par ces motifs, le Maire de Saint-André de l'Eure,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;
- VU le code de la commande publique, et notamment les articles L2125-2° et R2162-15 à R2162-26 ;
- VU la délibération du conseil municipal n°2023-22 en date du 22 mars 2023 autorisant notamment M. le Maire - à désigner le ou les lauréats du concours, sur avis du Jury, et à lancer avec le ou les lauréats une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
- VU la décision portant désignation des trois candidats admis à concourir en date du 16 juin 2023 ;
- VU le procès-verbal de jury de concours en date du 08 novembre 2023 ;

DECIDE

- **De désigner** lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un campus éducatif à Saint-André de l'Eure le candidat suivant :

ATELIER CITE ARCHITECTURE (mandataire) / 66 rue René Boulanger – 75010 Paris

Cotraitants :

- FORR – 100 Boulevard de Charonne – 75020 Paris ;
 - SCOPING – 15 avenue Emile Baudot – 91300 Massy ;
 - ATEVE INGENIERIE – 3 rue des Montiboeufs – 75020 Paris
 - VIASONORA – 17 rue Froment – 75011 Paris
- **De préciser** que les trois groupements admis à concours ont présenté un projet conforme au règlement de concours et se verront donc allouer la somme de 34 000 € HT soit 40 800 € TTC. Conformément au règlement de concours, la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat ;
 - **D'inviter** le candidat désigné lauréat aux négociations en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande publique ;
 - **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

M. CUDORGE ne voit pas de parking sur le site Bernard et demande quels sont les projets sur ce site. M. TANGUY répond que ce site va être végétalisé et qu'il représente du foncier pour la commune pour tout autre projet à venir. Le nombre de places de parking a été intégré dans le projet le long des voies. Il est dommage de bitumer du terrain. Des projets autour du bâtiment Bernard et de la Halle pourront être étudiés.

DECISION N 2023-22 du 21/11/2023 : Réalisation d'un emprunt

M. le Maire,

Vu le budget primitif 2023 prévoyant un emprunt de 1 000 000 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 novembre 2023

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne – Bois Guillaume

DECIDE :

la commune contracte, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, Bois Guillaume – 76230, un emprunt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) dont les principales caractéristiques suivent :

- Financement en taux fixe.
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement en capital constant
- Durée : 25 ans.
- Taux d'intérêt : 4,84 %
- Commission d'engagement : 500 €
- Versement des fonds au plus tard le 15 mars 2024.

Mme AMPE demande qu'est ce que cet emprunt va financer.

M. le Maire répond que ce n'est pas un financement ciblé il s'agira de répondre aux besoins d'avance du projet campus scolaire, des friches et du parc photovoltaïque.

Mme AMPE répond que la somme totale des dépenses dépasse le million.

La DGS répond qu'il s'agit d'un emprunt répondant aussi aux besoins d'avance de paiement..

M. le MAIRE indique que des cessions de terrains des friches pourront contrebalancer les dépenses. Rappelle que la loi Zéro Artificialisation Net (ZAN) induit une recherche par les bailleurs de terrains et fait augmenter le coût des terrains.

QUESTION ORALE :

M. CUDORGE a adressé à M. le Maire une question orale par mail le 03 décembre 2023.

Cette question concerne la création de deux aires d'accueil des gens du voyage et porte notamment sur les origines et les motivations de ces projets et les modalités d'aménagements.

M. le Maire explique que la commune de Saint André de l'Eure fait partie des communes fléchées dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage depuis 2012, renouvelé sur la période 2019-2025. Les EPCI sont compétents sur l'accueil répondant aux grands passages des gens du voyage (+150 places), qui sont tenus de mettre les moyens pour les recevoir. L'Axe Evreux-Louviers s'avère insuffisant.

L'Etat demande aujourd'hui de trouver une solution notamment à Saint André de l'Eure, pour les raisons évoquées ci-dessus, et on ne peut aller contre cette décision.

L'EPN a prescrit une étude de faisabilité sur le hameau de Ferrières sur une aire de 41 450 m². Par la suite, c'est l'EPN qui prendra en charge les frais d'aménagement et de fonctionnement.

Si personnellement M. le Maire n'est pas favorable, il ne voit pas comment il peut aller contre la demande de l'Etat au vu du schéma départemental.

Si l'EPN prend en charge, Mme LOUST estime que c'est quand même les gens qui payent indirectement et que nous avons la double peine.

M. CUDORGE trouve étrange que l'on en parle maintenant après les problèmes rencontrés à Evreux lors du grand rassemblement cet été.

M. le Maire répond qu'en effet, une solution a été demandée par l'Etat.

Mme AMPE dit qu'au départ c'est Evreux qui devait recevoir.

M. le Maire lui fait remarquer qu'en ce moment il y a des gens du voyage partout à Evreux. Ce dont on parle c'est bien pour les grands voyageurs qui se déplacent une fois par an.

Concernant l'aire destinée à des rassemblements plus modestes, M. le Maire propose une aire de 11 700 m² qui pourra être mise à disposition à peu de frais. Il s'agit d'un terrain communal invendable ;

L'enjeu de cette mise à disposition est de permettre à la Commune de pouvoir intervenir au cas où les gens du voyage s'installeraient ailleurs. Aujourd'hui on se trouve dans une impasse, car dès que les gens du voyage s'installent au Collège (plus de 3 mois), au Grand Jardin ou bien au Carrefour Market, on reçoit les plaintes des habitants.

Les gens du voyage viennent chaque année. La mise à disposition de cet emplacement nous donnera les moyens juridiques et réglementaires pour intervenir au cas où les gens du voyages s'installeraient sur du terrain privé.

M. RAVANNE estime que l'on ne résoud rien et que l'on ne fait que déplacer un problème.

Fin de séance à 10H40.

Le(La) secrétaire de séance